

par une couche de gazons ou de terre d'alluvion de six pouces d'épaisseur (0m 15), réduite à quatre ou cinq pouces (0m 10 ou 0m 12) par le damage.

Art. 82.—Gazonnement à queue.

Le gazonnage à queue se fait avec des gazons coupés en parallélipipèdes d'un pied (0m 30) de côté, sur 3 à 4 pouces (0m 08 à 0m 10) d'épaisseur ; ils sont posés à plat les uns sur les autres, en liaison et l'herbe au dessus. On doit les battre à chaque assise.

Les petits côtés, c'est-à-dire les gazons dans leur épaisseur, forment le parement des talus ; les arêtes saillantes sont abattues suivant l'inclinaison du talus qui est proprement dressé et ragréé.

Art. 83.—Gazonnement à plat.

Le gazonnage à plat se fait avec des gazons de 2½ à 3 pouces (0m 06 à 0m 08) d'épaisseur et d'un pied environ de côtés ; ils sont placés avec soin et en liaison réciproque, l'herbe au dessus, sur la surface à recouvrir, et ils sont battus convenablement.

Avant de faire le gazonnage, on comble les affouillements qui se seraient produits dans les talus.

PRÉSENTÉ PAR L'INGÉNIEUR SOUSSIGNÉ,
DIRECTEUR DE LA CONSTRUCTION DES PONTS MÉTALLIQUES,
Québec, le 30 janvier 1888.

GERARD MACQUET:

APPROUVÉ,
Québec, le 19 mars 1888.

LE COMMISSAIRE
DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS,

J. McSHANE.